



Chères adhérentes, chers adhérents,

Pour ce 3^{ème} numéro, nous souhaitons mettre l'accent sur certains outils que la profession développe sur des thématiques liées à la transition écologique comme l'économie circulaire et l'aménagement sobre et résilient. Côté RSE, le parcours RSE TP se diversifie et vous offrira de nouveaux services dès l'année prochaine. Enfin, la dernière section vous permettra de suivre les évolutions réglementaires.

Thierry Michel

Président de la Commission Développement Durable
Auvergne-Rhône-Alpes



Commission Développement Durable.....	1
Pollutec.....	1
Suivi des déchets (CERC).....	2
Parcours RSE TP.....	2
Aménagement résilient.....	3
MATERRIO.....	3
RECYCLEURS TP.....	4
Concertation publique.....	4
Evolutions réglementaires..	5

Commission Développement Durable

La Commission Développement Durable se réunira le **15 novembre, 103 rue Vauban**, à Lyon.

Si vous souhaitez mettre en avant les bonnes pratiques de la profession et vous impliquer dans la transition écologique des Travaux Publics, venez participer !



L'évènement de référence des professionnels de l'environnement

Du **12 au 15 octobre 2021**, se tiendra le **Salon Pollutec** à Lyon Eurexpo. La FRTP et la FNTP seront présentes toute la durée de l'évènement. Venez nous rendre visite au **Village Infrastructures pour la Transition Ecologique**, dans le Hall 4, Stand L 163 et 164.

Au programme, des conférences sur le génie écologique, l'économie circulaire et la décarbonation, des ateliers, un JT « Acteurs pour la planète », un pitch de start-up. Vous retrouverez le planning prévisionnel [ici](#).





La région leader sur la prévention et la gestion des déchets

L'état des lieux de la gestion des déchets dans le secteur de la construction est réalisé annuellement par la CERC. Cette étude permet de suivre la performance globale de la filière et de les comparer aux objectifs régionaux fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Si la performance globale est toujours élevée, les enjeux portent sur le **développement du réemploi** (pour passer de 26% en 2019 à 33% d'ici 2031) et du **recyclage des matériaux inertes** (de 31% à 42%). Le suivi 2020 des objectifs du SRADDET est disponible [ici](#).



La CERC Auvergne-Rhône-Alpes est une association qui rassemble l'ensemble des partenaires publics et privés la construction au niveau régional : organisations professionnelles, services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes financiers, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, concepteurs, organismes consulaires.



Parcours RSE TP Anticipez vos risques et identifiez vos opportunités grâce au parcours RSE TP

Un nouveau webinaire est organisé le **15 septembre**, de **11h à 12h** pour échanger sur le parcours RSE TP. Vous pouvez encore vous inscrire [ici](#).

De plus le parcours RSE TP s'etoffe et offrira, dès l'année prochaine, des **services supplémentaires**. En AURA, un premier atelier RSE dédié aux entreprises ayant initié une labellisation aura lieu le **23 septembre 2021** sur la thématique de **l'analyse des risques RSE**.

Pour rappel, le **label RSE TP** est un label conçu par la profession, pour la profession. Il donne accès à trois niveaux de labellisation : "engagé", "performant" et "avancé" qui vous permettront de communiquer sur votre degré de maturité en matière de RSE.



Reporting RSE volontaire

Les pouvoirs publics ont lancé une **nouvelle plateforme de reporting RSE volontaire** : impact.gouv.fr. Cette espace permet le dépôt en ligne des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des entreprises. Ce guichet unique propose **47 indicateurs RSE** qui visent à mettre en valeur vos résultats et anticiper les réglementations à venir. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [l'article](#) de la FNTP.



AMENAGEMENT SOBRE ET RESILIENT



➔ Des Solutions portées par les travaux publics

L'artificialisation des sols est la mutation d'un espace naturel, agricole ou forestier vers un usage urbain ou de transport, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale. Elle constitue un enjeu environnemental majeur dont le grand public s'empare. Aujourd'hui, les Travaux Publics sont déjà acteurs de ces sujets et proposent des solutions techniques matures, pour limiter l'artificialisation des sols et en réduire les impacts. La FNTP propose un **guide** qui décline, sous forme de 17 fiches, un **panel de solutions techniques** offertes par les Travaux Publics pour :

- Intégrer de la nature en ville et améliorer le cadre de vie ;
- Rétablir le cycle de l'eau ;
- Optimiser la gestion des infrastructures.

Ces fiches pratiques sont destinées aux aménageurs ainsi qu'aux entreprises de travaux pour concrétiser aujourd'hui un aménagement sobre et résilient. Le guide est téléchargeable [ici](#).

La résilience et les infrastructures : quel est le rapport ?

« Face à la multiplication et à l'intensification des phénomènes liés au changement climatique, les sociétés urbaines doivent s'adapter à des risques de plus en plus marqués. Le principe de résilience constitue un maillon essentiel pour penser cette transition en apportant dès la conception des infrastructures une souplesse et une agilité capables de résister et de s'adapter aux crises éventuelles, sans se refuser à penser l'avenir ».

Extrait de la plate-forme de prospective et d'accélération de projets innovants du groupe VINCI

ÉCONOMIE CIRCULAIRE



➔ Accord de filière : zoom sur MATERRIO

MATERRIO est la **plateforme commune FNTP – UNICEM**. Reconnue par l'ADEME, elle vise à donner accès aux informations utiles pour comprendre et développer la valorisation et le recyclage des déchets inertes de la construction, et plus largement de promouvoir l'économie circulaire.

[MATERRIO.construction](https://www.matterio.construction) vous offre un centre de ressources bibliographiques important grâce à sa médiathèque. La plateforme dispose également d'un outil de cartographie interactive qui vous permet de trouver autour de vos chantiers, les installations recevant les déchets, le type de déchets acceptés, l'itinéraire à prendre et le temps de trajet correspondant pour un poids lourd.

➔ Les plateformes de recyclage des travaux publics sont invitées à actualiser régulièrement les informations les concernant sur le site afin que celui-ci soit le plus à jour possible.

➔ **Promouvoir
les savoir-faire
des travaux
publics**



RECYCLEURS TP

« RECYCLEURS DES TRAVAUX PUBLICS » a pour vocation de réunir tous les entrepreneurs qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité qui permet de donner une seconde vie aux ressources et matières premières, en lien avec la construction des infrastructures : traitement en place, recyclage avec traitement à la chaux, réemploi de matériaux, plateformes de recyclage, centrales d'enrobages avec boucles de recyclage, etc. C'est une offre de service de la FNTP :

- Possibilité de mettre en avant le logo Recycleur TP après la signature d'une charte professionnelle,
- Défense du point de vue des entreprises concernées et réponse à leurs préoccupations,
- Lien avec les pouvoirs publics et les acteurs de la filière,
- Suivi des projets de textes législatifs et réglementaires,
- Accès privilégié à des formations en lien avec vos activités,
- Accès à des outils techniques : documents d'accompagnement à la gestion des plateformes, site MATERRIO qui référence les installations et vous permet de calculer vos itinéraires.

Pour en savoir plus, accédez à la [vidéo de présentation](#) ou participez au WEBINAIRE Recycleurs TP du **15 septembre**, de **10h à 11h** en vous inscrivant [ici](#).

➔ **Concertation publique (Rhône)**

Dans le cadre de la concertation publique concernant le projet de mise en 2X3 voies de la section entre Ternay (A7/A47) et Manissieux (A43), la F RTP Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son soutien à ce projet par [courrier](#).

Evolutions réglementaires

Vous trouverez dans cette section les informations nécessaires pour être à jour dans les évolutions réglementaires.

OBLIGATION DE TRI 7 FLUX (ARTICLE)

Depuis le **19 juillet 2021**, l'obligation de trier 5 types de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre et bois) est étendue aux **déchets de fraction minérale et de plâtre**.

Des exemptions existent pour les chantiers de construction et de démolition pour lesquels il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface au moins égale à 40 m² pour le stockage des déchets ; ou pour lesquels le volume total de déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est inférieur à 10 m³. Le **décret 2021-950** est disponible [ici](#).

CRITERES DE SORTIE DE STATUT DE DÉCHETS (ARTICLE)

Depuis le **1^{er} avril**, tout producteur ou détenteur de déchets peut mettre en œuvre une procédure de sortie du statut de déchets. Le **décret 2021-380** est maintenant précisé par un **arrêté du 4 juin 2021** qui fixe, depuis le 28 juin 2021, **les critères de sortie de statut de déchets** préparés en vue de leur utilisation en génie civil ou en aménagement.



Il s'agit bien d'une option supplémentaire s'offrant à vous. Les autres procédures de valorisation de déchets restent inchangées.

OBLIGATION À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES (ARTICLE)

A compter du **1^{er} janvier 2022**, le renouvellement des flottes de plus de 100 véhicules nécessitera l'acquisition ou l'utilisation de véhicules propres. Cette obligation, fixée par **décret 2021-515**, définit une part minimale de véhicules propres lors du renouvellement du parc :

- 10 % à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- 20 % à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- 35 % à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- 50 % à partir du 1^{er} janvier 2030.

Ces dispositions concernent les entreprises de plus de 50 collaborateurs, avec un parc de plus de 100 véhicules d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; le calcul de la taille de la flotte prend en compte les filiales dont le siège et leurs établissements sont situés en France.

Un véhicule propre est défini à l'article L. 224-7-V du code de l'environnement comme un véhicule dont les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sont inférieures ou égales à 60 grammes par kilomètre. Soit des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VOTRE CONTACT

Pour toute question relative à l'environnement et DT-DICT, n'hésitez pas à contacter :

Nina DELAUNAY
Chargée de Mission
Environnement et Technique
04 37 47 39 75
ndelaunay@fnfp.fr

MENTION DES DÉCHETS DANS LES DEVIS (ARTICLE)

Depuis le 1^{er} juillet 2021, tout devis relatif à la réalisation de **travaux de construction, rénovation et démolition de bâtiments** doit faire figurer des informations relatives à la gestion des déchets.

Pour les Travaux Publics, sont concernées les entreprises qui réalisent des travaux attenants au bâtiment (Voiries Réseaux Divers notamment) ou des aménagements liés à son usage (par exemple : parking pour stationnement des véhicules). Les travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments pour lesquels le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic ne sont pas concernés.

Le **décret n°2020-1817** stipule ainsi que les devis devront inclure les 4 informations suivantes :

- Une estimation de la quantité de déchets qui va être générée durant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets ;
- Les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets ;
- Une estimation des coûts de gestion et d'enlèvement des déchets.

Un **bordereau de dépôt des déchets** rempli et signé conjointement par l'entreprise de travaux et par l'installation où les déchets ont été déposés doit être remis au maître d'ouvrage. Ce bordereau fera l'objet d'un CERFA à télécharger sur le site du Ministère de la Transition Ecologique (prochainement). L'entreprise doit conserver ce bordereau pour une durée minimale de 3 ans.

La FNTP vous propose dans **cet article** les mentions à indiquer dans vos devis pour répondre à ces obligations.

ET AUSSI,

Les articles concernant le nouveau **CCAG** ou encore la **Traçabilité des terres excavées et sédiments** sont encore disponibles.



FRTP AURA

103 rue Vauban
69 006 Lyon

Délégation Auvergne, 9 rue du Bois Joli, BP 10063,
63802 COURNON D'AUVERGNE Cedex

Suivez-nous sur internet : www.frtpaaura.fr



ISSN : en cours

Directeur de la publication : Pierre BERGER, Président

Rédaction :

Pierre MALOCHET, Secrétaire Général,

Thierry Michel, Président de la Commission Développement Durable,

Nina DELAUNAY, Chargée de mission environnement.

Conception :

Nina DELAUNAY, Chargée de mission environnement,

Lucile Triballier, Chargée de missions – Assistante.

Crédit photos : FRTP AURA